



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE PERSONNES QUALIFIEES BENEVOLES AU SEIN
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES-SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

[18 octobre 2024]

I. Autorités compétentes pour procéder à la désignation

Monsieur le Préfet de La Réunion

Préfecture de La Réunion
6 rue des Messageries
97400 SAINT-DENIS

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion

Département de la Réunion
Direction de l'Autonomie
2 rue de la Source
97400 SAINT-DENIS

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis, avenue Georges Brassens
97490 SAINT-DENIS

II. Objet de l'appel à candidatures

Le Préfet de La Réunion, le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de La Réunion souhaitent conjointement établir une liste de personnes qualifiées comme en dispose le code de l'action sociale et des familles (CASF) : « *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat* » (article L.311-5 du CASF).

La personne qualifiée accompagnera l'utilisateur dans ses démarches et la promotion de ses droits (articles L.311-3 à L.311-9 du CASF) notamment ceux attachés au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

La personne qualifiée informera l'utilisateur ou le représentant légal des suites données à sa demande ainsi que les démarches entamées dans le cadre de sa mission. Elle en rendra compte également aux autorités de tutelle des établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés.

La personne qualifiée doit, dans l'exercice de ses missions, présenter des garanties de moralité, de neutralité, et des compétences en droits sociaux. Elle doit aussi avoir une bonne connaissance du secteur social et médico-social, ainsi que de l'organisation administrative et judiciaire.

Afin de répondre aux dispositions du CASF pour la désignation des personnes qualifiées à La Réunion et améliorer l'expression des droits des usagers, le préfet, le président du Conseil départemental, et le directeur général de l'ARS La Réunion ont décidé d'un commun accord de lancer un appel à candidatures pour choisir les personnes qu'ils souhaiteraient investir de cette mission.

III. Critères de sélection et modalités d'évaluation des candidatures présentées

Les personnes qualifiées seront désignées en fonction de différents critères :

- Leur expérience professionnelle dans les différents secteurs d'activités ;
- Leur connaissance du secteur social et médico-social ;
- Leur motivation ;
- Le respect des compétences requises.

Les personnes qualifiées devront présenter des qualités relationnelles. Elles devront être mobiles, facilement joignables et accepter que leurs coordonnées soient publiées.

Une commission de recrutement composée des représentants du Département de La Réunion, de l'ARS La Réunion et de la DEETS de La Réunion procédera à la sélection des candidats.

Elle sera constituée de deux représentants pour chacune des institutions.

IV. Modalités de consultation des documents composant l'appel à candidatures et précisions à caractère général

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet du Département de la Réunion : www.departement974.fr, le site internet de la DEETS de La Réunion (<https://reunion.deets.gouv.fr/>) et de l'ARS La Réunion (<https://www.lareunion.ars.sante.fr>).

La mise en ligne de l'avis d'appel à candidatures sur les sites indiqués ci-dessus comprend le cahier des charges de cet appel à candidatures. Ces deux documents sont donc accessibles gratuitement en ligne, sans nécessité d'en faire la demande expresse auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par les candidats avant la date limite de dépôt de candidature par messagerie à l'adresse suivante : sdoah.cesmai@cg974.fr avec dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidatures pour la fonction de personne qualifiée.

V. Modalités de dépôt du dossier de réponse et pièces justificatives exigibles

Les candidats devront remettre le dossier de candidature (**annexe 1**) complété, daté et signé ainsi que leur curriculum vitae avant le 18 octobre 2024 à 11h00 :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Un exemplaire (version papier) sera adressé en recommandé avec accusé de réception à :

**Département de La Réunion,
Direction de l'Autonomie
26 avenue de la Victoire
97400 Saint-Denis**

- Ou par voie électronique :

Les documents devront être en format PDF à l'adresse suivante : sdoah.cesmai@cg974.fr

VI. Calendrier de la procédure

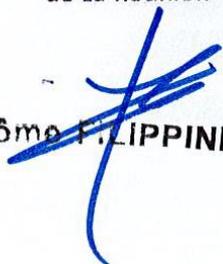
- ❖ Publication de l'appel à candidatures et du cahier des charges : le 19 août 2024.
- ❖ Réception des dossiers de candidature : au plus tard le 18 octobre 2024.
- ❖ Instruction des dossiers de candidature et avis de la commission de recrutement : octobre 2024 à novembre 2024 (dates indicatives).

L'arrêté portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux établi conjointement par le préfet du Département de La Réunion, le président du Conseil départemental de La Réunion et le directeur général de l'ARS La Réunion, sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et du Conseil départemental de La Réunion.

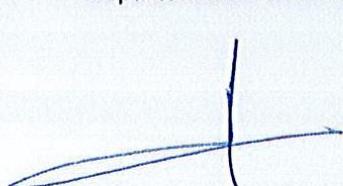
Cet arrêté sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception, les autres candidats seront informés de l'avis défavorable par lettre simple.

Fait à Saint Denis, le 13 août 2024

Le Préfet du Département
de La Réunion


Jérôme F. LIPPINI

Le Président du Conseil
Départemental de La Réunion


Cyrille MELCHIOR

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé La Réunion


Gérard COUILLON